

A.E.T.D.

Société par Actions Simplifiée au capital de 7.500 euros
Siège social : 23 Boulevard Dubreuil - 91400 ORSAY
478 490 220 RCS EVRY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 31 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mai, à onze heures, en la personne de **Christophe MURET**, représentant l'associée unique **FONCIERE DE LA VALLEE DE CHEVREUSE** et en présence de **François DENIS**, président de la société A.E.T.D., il a été procédé à la prise des décisions qui suivent :

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société AETD du 23 Boulevard Dubreuil - 91400 ORSAY au **6 rue de Chartres -91470 LIMOURS**, à compter du 1^{er} juin 2025.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social est fixé : 6 rue de Chartres -91470 LIMOURS

Le reste de l'article reste inchangé.

TROISIEME RESOLUTION

L'associée unique donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée ou d'un extrait de celui-ci à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et d'une manière générale toutes formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal paraphé et signé, après lecture, par **Christophe MURET**, représentant de l'associée unique **FONCIERE DE LA VALLEE DE CHEVREUSE** et par **François DENIS**, Président de la société A.E.T.D., pour être répertorié sur le registre de ses décisions.

**FONCIERE DE LA VALLEE
DE CHEVREUSE,**
représentée par **Christophe MURET**

François DENIS
Président